

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « Violence subie et résilience » organisé le 5 avril 2014 sont fixés selon les modalités suivantes :

	Inscription jusqu'au 01/02/14	Inscription à partir du 01/02/14	Inscription avant le 01/03/14	Inscription après le 01/03/14
Psychologues	60 €	70 €		
Membres de la société de psychologie	30 €	40 €		
Autres professions	90 €	100 €		
Etudiants ou sans emploi	30 €	40 €		
Inscription individuelle au titre de la Formation permanente			120 €	130 €
Inscription collective au titre de la Formation permanente (groupe de 4 minimum)			400 € pour 4	450 € Pour 4

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 10 juillet 2013.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du Laboratoire INTERPSY et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 10 juillet 2013

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis
au Recteur, Chancelier des Universités le **17 JUL. 2013**